

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
17 janvier 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 37^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 12 décembre 2000, à 15 heures

Président : M. Park Hae-yun (Vice-Président) (République de Corée)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
(*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)
Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies

Point 153 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*En l'absence de M. Rosenthal (Guatemala),
M. Park Hae-yun (République de Corée),
Vice-Président, prend la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

**Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme
de l'exercice biennal 2000-2001 (suite)**

**Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources
humaines (suite)**

**Sûreté et sécurité du personnel
des Nations Unies (A/55/494 et A/55/658)**

1. **M. Sevan** (Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité) dit qu'il y a quelques heures seulement, à Islamabad au Pakistan, un groupe important de réfugiés ou de demandeurs d'asile refoulés ont forcé l'entrée des locaux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et ont retenu temporairement une personne en otage. Cet incident n'est que le dernier d'une longue série d'actes qui menacent la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Présentant le rapport du Secrétaire général (A/55/494), l'orateur fait observer que la sécurité du personnel a un grand impact sur la capacité opérationnelle des organisations du système des Nations Unies. Au cours des six derniers mois, six fonctionnaires ont été sauvagement assassinés; toutes ces tragédies auraient pu être évitées. Il est urgent de renforcer les mesures de sécurité dans toutes les opérations extérieures du système des Nations Unies, car le personnel des Nations Unies est devenu une cible facile pour toutes sortes de violences, d'enlèvements et d'assassinats commis en toute impunité. Sur les 198 fonctionnaires civils décédés depuis janvier 1992, 177 ont été assassinés; depuis janvier 1994, 242 membres du personnel des Nations Unies ont été enlevés. Des fonctionnaires civils sont envoyés sur des opérations à haut risque sans aucune formation en matière de sécurité et sans moyens de communication.

2. Il est temps de cesser de s'abriter derrière l'argument selon lequel le gouvernement du pays d'accueil est le premier responsable de la sécurité et de la sûreté du personnel des Nations Unies, car ce personnel est parfois envoyé dans des régions où il n'y a pas d'autorité gouvernementale, où le gouvernement peut à peine protéger son propre personnel, ou encore, où il n'existe ni véhicule ni moyen de communication. Cette situation est devenue intenable; les membres du personnel tués dans l'exercice de leurs fonctions sem-

blent être presque aussitôt oubliés, de même que leurs familles, auxquelles l'Organisation n'apporte pas la moindre aide.

3. Le Secrétaire général, dans son rapport, rend compte des résultats des études faites par deux équipes spéciales internes et par une équipe d'experts externe et décrit les carences de l'actuel système de gestion de la sécurité. Il évoque quelques-unes des mesures qui ont été prises ou sont envisagées pour améliorer la sécurité du personnel et donne la liste des noms des fonctionnaires détenus ou portés disparus. Tous ces renseignements montrent clairement que l'Assemblée générale doit agir d'urgence pour assurer un financement suffisant des mesures de sécurité du personnel, ce qui aurait déjà dû être fait depuis longtemps. L'orateur est très étonné que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) juge le rapport du Secrétaire général peu clair, et il se demande combien de fonctionnaires de l'Organisation devront encore être tués avant que les États Membres prennent cette question au sérieux.

4. Au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, il n'y a que huit fonctionnaires de la catégorie des administrateurs chargés de gérer et de coordonner les dispositifs de sécurité qui concernent plus de 70 000 fonctionnaires ou personnes à charge dans plus de 150 lieux d'affectation. Seuls deux de ces huit postes sont inscrits au budget ordinaire, les autres étant financés par diverses sources et organisations. Il en résulte un grand manque de stabilité et le Coordonnateur n'a guère d'autorité sur les fonctionnaires affectés à son bureau. Le budget annuel du Bureau est de 600 000 dollars; une fois les dépenses de personnel réglées, il ne reste qu'environ 200 000 dollars pour les mesures de sécurité, ce qui représente environ 1 300 dollars par lieu d'affectation, montant qui ne permettrait même pas de payer un billet d'avion aller-retour en classe économique entre New York et la plupart de ces lieux. En outre, le budget de 600 000 dollars du Bureau ne représente que quatre fois le montant du contrat annuel de location de l'équipe de chiens de garde affectés au Siège.

5. Le Secrétaire général propose que le Bureau soit doté de huit fonctionnaires ayant rang d'administrateur et que le poste de Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité soit un poste de Sous-Secrétaire général, ce qui, dans une organisation hiérarchisée telle que l'ONU, inciterait les chefs de secrétariat à tenir dûment compte de ses conseils. Il pro-

pose aussi que le Bureau soit entièrement financé par le budget ordinaire. Cela remédierait aux inconvénients de la situation actuelle, dans laquelle la sécurité est à la merci des caprices des bailleurs de fonds et il n'y a pas de voie hiérarchique claire.

6. Il est aussi indispensable d'avoir assez de responsables de la sécurité sur le terrain, ayant rang d'administrateur. Actuellement, il n'existe que 60 postes de ce type, répartis entre 39 lieux d'affectation, alors que quelque 80 lieux d'affectation sont considérés comme très dangereux. En outre, les formalités administratives que nécessite l'actuel mécanisme de financement interinstitutions de ces postes peuvent entraîner des retards allant jusqu'à 13 mois dans le déploiement des responsables de la sécurité. Le Secrétaire général propose que tous ces postes soient financés par une source unique, stable et gérée au niveau central, que les responsables de la sécurité soient recrutés, évalués et gérés selon des critères uniformes et qu'on porte leur nombre à 100.

7. Le Secrétaire général propose aussi qu'on donne à tous les membres du personnel une formation en matière de sécurité avant de les envoyer sur le terrain, car de nombreux agents humanitaires passent plus de temps que le personnel militaire dans des situations à haut risque. C'est pourquoi le Bureau du Coordonnateur assure une formation à la sécurité dans les lieux d'affectation à haut risque, formation qui est financée par le Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel. Toutefois, il n'est pas souhaitable que cette formation reste tributaire de contributions volontaires. Il faudrait en outre que l'Organisation fournisse une formation et des conseils psychologiques pour aider les membres du personnel à assumer les réalités de l'environnement dans lequel ils travaillent.

8. Le système de gestion de la sécurité semble être inefficace à cause de l'insuffisance de la communication et de l'absence d'une voie hiérarchique et de responsabilités clairement définies. De nombreux lieux d'affectation n'ont même pas une liste complète de leur personnel. Il convient d'instituer un ensemble de normes minimales de sécurité pour les opérations, qui définiraient des critères permettant de déterminer dans quelles situations les considérations de sécurité justifieraient la suspension des activités. Par exemple, le Conseil de sécurité est en train d'examiner un projet de résolution visant à durcir les sanctions contre l'Afghanistan qui, s'il est adopté, pourrait mettre en danger la sécurité du personnel des Nations Unies. Le

Coordonnateur pour les questions de sécurité se trouverait alors face à un dilemme : faut-il autoriser la poursuite d'une assistance humanitaire dont la population afghane a le plus grand besoin ou se retirer de ce pays en raison de l'insécurité? La pénurie de matériel de communication est aussi un grand problème pour la sécurité. Actuellement, seuls 34 des 150 lieux d'affectation disposent de moyens de communication opérationnels 24 heures sur 24. De plus, certains États Membres interdisent ou restreignent l'emploi de systèmes de communication par les organisations des Nations Unies.

9. Dans son rapport, le Secrétaire général rappelle aux États Membres leur responsabilité première en ce qui concerne la sécurité du personnel des Nations Unies et les exhorte à traduire en justice les auteurs d'attaques visant ce personnel. Toutefois, sur 192 assassinats de membres du personnel des Nations Unies, seuls trois coupables ont été traduits en justice à ce jour. Il invite aussi les États Membres à signer et à ratifier la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ainsi que le Statut de la Cour pénale internationale.

10. Il est grand temps d'aller au-delà des déclarations de bonne volonté et d'approuver l'ouverture des crédits nécessaires pour donner suite aux propositions du Secrétaire général. La Cinquième Commission doit démontrer sa volonté d'assurer la sécurité du personnel en recommandant que l'Assemblée générale libère ces fonds immédiatement. Comme l'Organisation ne peut plus se permettre que de nouveaux membres de son personnel soient victime de violences, elle doit soit se donner les moyens d'assurer leur sécurité, soit cesser d'envoyer ses agents dans des zones à haut risque.

11. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité (A/55/658) sur le rapport du Secrétaire général (A/55/494), dit que les renseignements communiqués dans le deuxième de ces rapports au sujet des dispositifs de sécurité et de la coordination de la sécurité aux sièges des institutions, fonds et programmes des Nations Unies et sur le terrain n'expliquent pas assez clairement comment l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires collaborent pour renforcer la sécurité du personnel sur le terrain. Le Comité consultatif a entendu un long exposé du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, qui a confirmé son impression

que les mesures prises dans ce domaine ne sont pas satisfaisantes.

12. Le Comité consultatif recommande à la Commission d'approuver la création des huit postes d'administrateur demandée pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Malheureusement, il n'est pas en mesure de faire une recommandation au sujet du matériel demandé ainsi que des autres demandes que vient d'évoquer le représentant du Secrétaire général. Si des demandes d'ouverture de crédit à cet effet avaient été présentées, il en aurait dûment tenu compte. En outre, il recommande que la demande de création de six postes P-4, quatre postes P-3 et 20 postes de fonctionnaires recrutés sur le plan local, pour les services de sécurité sur le terrain, soit examinée dans le cadre du débat sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, pour les motifs exposés aux paragraphes 13 et 14 de son rapport. Il reviendra sur cette question lorsqu'il aura reçu les renseignements supplémentaires qu'il a réclamés. Ses recommandations à cet égard n'ont pas pour objectif de réduire les dépenses; ces derniers temps, il a approuvé la plupart des demandes de création de postes du Secrétaire général visant à renforcer la sécurité des opérations de maintien de la paix. Toutefois, en l'espèce, les renseignements communiqués sont insuffisants pour lui permettre de donner une opinion valable au sujet des demandes de renfort temporaire des services de sécurité sur le terrain.

13. Après un examen attentif, le Comité consultatif a conclu qu'il n'existait pas de raison impérieuse de recommander l'approbation de la demande de création d'un poste au niveau de Sous-Secrétaire général, pour les motifs exposés au paragraphe 11 de son rapport. Il ne partage pas l'avis selon lequel la création d'un nouveau poste de haut niveau au Siège contribuerait à améliorer la sécurité et la sûreté du personnel sur le terrain. Le représentant du Secrétaire général vient d'affirmer que l'Organisation est une institution très hiérarchisée, mais le Comité consultatif, lorsqu'il a examiné la demande du Secrétaire général, n'a pas pris pour prémisses les exigences protocolaires éventuelles du système des Nations Unies.

14. Le Comité consultatif a aussi examiné le rôle que devraient jouer le budget ordinaire et les mécanismes de partage des coûts (A/55/658, par. 16 et 17). Le rapport du Secrétaire général est assez flou sur la question du partage des coûts pour ce qui est des 60 millions de dollars de crédit ordinaire qu'il a l'intention de deman-

der pour le prochain exercice biennal afin de mettre en œuvre les propositions examinées. Le Comité consultatif a été informé que le coût des services de sécurité sur le terrain et de leur coordination serait inscrit au budget ordinaire de l'Organisation. Il a souscrit à cette proposition, pour les motifs exposés au paragraphe 17 de son rapport, mais rappelle que le principe du partage des coûts déjà approuvé par l'Assemblée générale doit être pleinement respecté.

15. **M. Sevan** (Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité) dit que le rapport du Secrétaire général, qui avait été demandé par l'Assemblée générale, n'a pas été présenté uniquement à des fins d'information, mais aussi pour inciter l'Assemblée à agir pour régler un problème grave. L'expertise des arrangements actuels de l'Organisation en matière de sécurité a montré que ce dispositif, de même que le budget annuel de 600 000 dollars du Bureau du Coordonnateur, était d'une insuffisance criante. Si le rapport du Secrétaire général est difficile à comprendre, c'est parce que la situation elle-même est complexe. Il faut absolument mettre de l'ordre dans le système de gestion de la sécurité de l'Organisation. Le Secrétaire général aurait dû demander une aide en ce sens depuis longtemps déjà.

16. S'agissant de la question de l'importance du protocole dans l'Organisation, il ne faut pas se voiler la face. S'attendre à ce que le chef du secrétariat d'un organisme des Nations Unies tienne compte des conseils d'un Coordonnateur des questions de sécurité ayant rang de P-4 ou P-5, c'est un peu comme envoyer le troisième secrétaire d'une délégation négocier avec un ambassadeur. Il est très frustrant de s'entendre dire que les propositions visant à renforcer la sécurité du personnel ne peuvent pas être appliquées avant l'adoption du prochain budget-programme, tandis que le personnel du terrain continue d'être victime d'enlèvements et d'assassinats. L'enjeu n'est pas seulement pécuniaire : il s'agit aussi de vies humaines. Le Coordonnateur, comme l'ensemble du personnel de l'Organisation, considère que ce problème est de la plus grande urgence et qu'il faut cesser de tergiverser.

Point 153 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)
(A/55/650)

17. **M. Yeo** (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) présente la note du Secrétaire général relative à la réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (A/55/650). Cette note a été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/19 B, par laquelle elle a décidé de convoquer un Groupe de travail faisant suite à la phase V en janvier ou février 2000 pour examiner les taux applicables et des questions connexes, et prie le Secrétaire général de recueillir des données auprès des États Membres et de lui rendre compte des résultats qu'il aura obtenus pour déterminer s'il convient de réunir le Groupe de travail faisant suite à la phase V. L'orateur a le plaisir de faire savoir à la Commission qu'outre les 30 États Membres dont la liste figure au paragraphe 2 de la note du Secrétaire général, quatre pays fournisseurs de contingents (Fidji, Inde, Tunisie et Zambie) ont déjà communiqué les données nécessaires. Les données des 34 pays sont suffisamment représentatives pour permettre au Groupe de travail de poursuivre son analyse. Comme il l'a indiqué au paragraphe 3 de sa note, le Secrétaire général propose de convoquer le Groupe de travail du 15 au 26 janvier 2001.

18. **M. Chaudry** (Pakistan) dit que le fait que 34 pays aient communiqué des renseignements témoigne de l'intérêt des États Membres pour l'opération importante entreprise conformément à la résolution 54/19 B de l'Assemblée générale. Il attend beaucoup de la session du Groupe de travail et propose que la Commission approuve la recommandation figurant au paragraphe 3 de la note du Secrétaire général.

19. **Le Président** suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

a) *Prend note* de la note du Secrétaire général relative à la réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents (A/55/650);

b) *Décide* de réunir, du 15 au 26 janvier 2001, un Groupe de travail du suivi de la phase V

pour examiner les questions énumérées dans sa résolution 54/19 B du 15 juin 2000 et dans le projet de résolution A/C.5/55/L.6, adopté par la Cinquième Commission le 23 octobre 2000. »

20. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 15 h 55.